

Rapport de vérification

N° 127399772501R009

Référence
client



Mise à disposition de photographies des observations
Appareils et accessoires de levage - Vérification générale périodique

Entreprise

GRANITARN SAS
SITE DE SIONAC

81100 BURLATS
Latitude : 43.63590, Longitude : 2.31763

Chariot élévateur FENWICK CE08



Adresse
de
facturation

GRANITARN SAS
260 ROUTE DU MERLE
81100 BURLATS

Lieu de
vérification

GRANITARN SAS
SITE DE SIONAC
81100 BURLATS

Périodicité

SEMESTRIELLE

Dates de
vérification

19/03/2025

Nom et visa du
signataire

FICHAUX THOMAS

Pièces
jointes

Observation(s)

Observation(s) constatée(s)

Date du
rapport

20/03/2025

Reproduction partielle interdite sans
accord écrit de DEKRA

Listes des implantations et portées de
l'accréditation disponibles sur www.cofrac.fr



DEKRA Industrial SAS,
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008
LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B



ACT EXPLOIT ALBI
ZI Saint Antoine
Rue Le Rond d'Alembert
81000 ALBI
Tél. : 05.34.47.81.43
SIRET : 43325083400010

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Un * placé devant le N° signale une observation antérieure.

N°	Point de contrôle	Observation	Page
LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS			
VÉRIFICATION GÉNÉRALE : CHARIOT ÉLÉVATEUR À CONDUCTEUR PORTÉ 1960 KG FENWICK CE08			
1	Châssis - Support - Charpente : Eclairage - Signalisation	Avertisseur sonore inefficace <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 20/09/2023</u> 	7
2	Mécanismes : Chaînes	Chaînes de levage ayant bientôt atteint leur critère de dépose. <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 19/03/2025</u> 	7

N°	Point de contrôle	Observation	Page
3	Dispositifs de protection : Ceinture de sécurité	Dispositif inefficace <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 19/03/2025</u> 	7
4	Poste(s) de travail : Organes de commandes	Boule de manœuvre du volant dégradée <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 06/09/2021</u> 	7

N°	Point de contrôle	Observation	Page
5	Poste(s) de travail : Siège	Siège dégradé <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 20/09/2023</u> 	7
6	Poste(s) de travail : Protection	Visibilité en partie haute de la cabine insuffisante <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 06/09/2021</u> 	7

LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS

VÉRIFICATION GÉNÉRALE : CHARIOT ÉLÉVATEUR À CONDUCTEUR PORTÉ 1960 KG FENWICK CE08

IDENTIFICATION

Nature : Chariot élévateur à conducteur porté
 Marque : Fenwick
 Référence client : CE08
 Charge maximale d'utilisation : 1960 kg
 Type : H25D
 Numéro de série : 351J11002025

Année de mise en service à l'état neuf : 1998

MISSION

LEV001

Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004

• ESSAIS EN CHARGE

Dispositifs soumis à essais en charge	Charge de référence	Charge d'essais disponible
	1960 kg	1960 kg

Nota : si la charge d'essai disponible est inférieure à celle indiquée dans la colonne "Charge de référence", il appartient à l'utilisateur d'effectuer les essais correspondant à la capacité nominale avant toute utilisation avec une charge supérieure à celle utilisée lors des essais.

MOYENS MIS A DISPOSITION POUR LA VERIFICATION

- L'appareil, clairement identifié, pendant le temps nécessaire : Oui
- Les documents nécessaires (notice d'instructions, attestations, certificats, rapports, carnet de maintenance) : Non
- Le personnel nécessaire (conducteur, élingueur, personnel d'entretien si nécessaire) : Oui
- Les moyens nécessaires pour l'accès aux parties à examiner : Oui
- Les charges d'essai nécessaires et les moyens nécessaires pour leur manutention : Oui

Remarques sur les conditions d'intervention :

Notice d'instructions de l'appareil non présentée, seuls les dispositifs de sécurité clairement identifiables sur l'appareil ont été vérifiés

RESULTATS DE LA VERIFICATION

En date du 19/03/2025

Anomalies constatées : confer "OBSERVATIONS"

PARTICULARITES DE L'APPAREIL

Caractéristiques : Hauteur de levage 2,85m

Marquage : Appareil marqué "CE"

DESCRIPTION :**- Elément(s) constitutif(s) :**

Chariot à prise frontale
 Mât duplex inclinable
 Energie thermique diesel
 Appareil sur pneumatiques
 Cellule de protection contre les chutes d'objet (FOPS)
 Dispositif d'interdiction d'utilisation de l'appareil
 Eclairage de la zone de travail
 Avertisseur sonore (klaxon)
 Avertisseur sonore de recul

- Equipements de préhension et/ou équipements interchangeables :

Fourches
 Tablier à déplacement latéral
 Positionneur de fourches

- Dispositifs de protection soumis à vérification et / ou essai :

Limiteur de pression
 Dispositifs d'arrêt et de maintien à l'arrêt des charges
 Autres freins
 Dispositif d'immobilisation hors service de l'appareil
 Dispositif(s) de signalisation
 Ceinture de sécurité
 Asservissement du démarrage au serrage du frein de stationnement

- Câbles et chaînes :

Nature	Qté	Fonction	Pas (mm)	Diam. (mm)	Coefficient d'utilisation
Chaîne à mailles jointives	2	Levage	25,4		N'a pu être établi

VERIFICATION

La vérification se compose :

- d'un examen de l'état de conservation des parties accessibles, et visibles sans démontage.
- d'un essai de fonctionnement.

L'examen de l'état de conservation comporte des examens visuels destinés à :

- apprécier l'état de conservation de l'équipement de travail.
- déceler les défauts ou les détériorations apparentes (usures, déformations, corrosions, fissures, assemblages défectueux, ...) susceptibles de créer un danger. Il peut comporter, en tant que de besoin, des essais et manœuvres pour apprécier le fonctionnement des mécanismes à vide et des divers dispositifs (tels que éclairage, signalisation, avertisseur sonore, etc.).

L'essai de fonctionnement est destiné à :

- apprécier le bon fonctionnement des principaux mécanismes de l'appareil, à vide et en charge.
- s'assurer de l'efficacité de fonctionnement des dispositifs de protection installés sur l'appareil.

- **Châssis - Support - Charpente**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

Eclairage - Signalisation **1**

- **Equipements de préhension**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Mécanismes**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

Chaînes **2**

- **Dispositifs de protection**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

Ceinture de sécurité **3**

- **Poste(s) de travail**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

Organes de commandes **4**

Siège **5**

Protection **6**

- **Energie**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

1

Avertisseur sonore inefficace

Date de 1er Constat par DEKRA : 20/09/2023

2

Chaînes de levage ayant bientôt atteint leur critère de dépose.

Date de 1er Constat par DEKRA : 19/03/2025

3

Dispositif inefficace

Date de 1er Constat par DEKRA : 19/03/2025

4

Boule de manœuvre du volant dégradée

Date de 1er Constat par DEKRA : 06/09/2021

5

Siège dégradé

Date de 1er Constat par DEKRA : 20/09/2023

6

Visibilité en partie haute de la cabine insuffisante

Date de 1er Constat par DEKRA : 06/09/2021



Propriété, conservation - Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, Il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "*Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications.*"

Confidentialité - Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements - Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

Observations - Elles décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.